



EuroMed Rights  
EuroMed Droits  
الأورو-متوسطية للحقوق

# *La Maladie du Renvoi. Cartographie des Politiques et Pratiques dans la Région Euro-Méditerranéenne*



## Chapitre Introductif

*Mars 2021*

Rue des Comédiens 22, 1000 Bruxelles, Belgique, T +32 2 513 37 97

Email [information@euomedrights.net](mailto:information@euomedrights.net) – Site web: [www.euomedrights.org](http://www.euomedrights.org)

## Remerciements

Ce chapitre s'intègre dans un travail de recherche plus large, coordonné par EuroMed Droits, qui vise à dresser la cartographie des politiques et pratiques de retour actuelles dans la région euro-méditerranéenne. En s'appuyant sur des témoignages et des exemples concrets de ces politiques, ce rapport établit des tendances similaires eu sein de la région et met en évidence les violations des droits humains engendrées par cette « obsession des retours » commune aux États membres, aux institutions de l'UE et aux pays tiers.

EuroMed Droits tient à remercier toutes les personnes - expert.e.s, parties prenantes, personnes interrogées - qui ont contribué à la finalisation de ce rapport. Nous souhaitons également adresser un remerciement spécial aux chercheurs.ses, pour leurs analyses approfondies et détaillées et leur engagement sans faille dans la recherche de preuves et de justice pour les violations des droits humains.

\* \* \*

*Ce document a été produit avec l'aide financière du Programme de partenariat dano-arabe (DAPP), de la Fondation de France, de SIDA et de l'Eglise de Suède. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité d'EuroMed Droits et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du Programme de partenariat dano-arabe (DAPP), de la Fondation de France, de SIDA et de l'Eglise de Suède.*

# Table des matières

REMERCIEMENTS .....	2
I- INTRODUCTION À LA RECHERCHE .....	4
<b>A) DES PRATIQUES INSCRITES DANS UNE APPROCHE EUROPÉENNE RESTRICTIVE .....</b>	<b>4</b>
<b>B) UN MANQUE DE TRANSPARENCE .....</b>	<b>5</b>
<b>C) DES RETOURS FORCÉS « VOLONTAIRES » .....</b>	<b>6</b>
<b>D) UN RECOURS MASSIF À LA RÉTENTION .....</b>	<b>6</b>
<b>E) L'INVISIBILITÉ DES FEMMES MIGRANTES .....</b>	<b>7</b>
<b>F) AUGMENTATION DU NOMBRE DE REFOULEMENTS AUX FRONTIÈRES.....</b>	<b>7</b>
II- RÉSUMÉ SUCCINCT DES DIFFÉRENTS CHAPITRES.....	8
III- INFORMATIONS BIBLIOGRAPHIQUES .....	11

## I- Introduction à la recherche

*« Lorsque je suis revenu en Syrie, j'y ai trouvé des conditions de vie épouvantables, de la pauvreté, des armes, de la peur et des choses bien pires encore. Jour après jour, la situation s'aggrave. Nous n'avons pu trouver ni sécurité ni refuge. Mes enfants vivent dans la peur et sont analphabètes. L'éducation n'est plus. Seul le bruit des bombardements et des fusillades se fait entendre. »*

*« Je ne peux rien faire ici, rien, pas même me marier. Ma vie est restée à Madrid. »*  
(29 ans, expulsé à Tanger, vivant en Espagne depuis l'âge de huit ans)

Ces récits sont ceux d'Abdullah et de Yassine, tous deux renvoyés de force en Syrie et au Maroc. Ils font partie de ces centaines de milliers de victimes des politiques de retour et d'expulsion mises en œuvre par l'UE et ses États membres dans la région euro-méditerranéenne. Le présent travail de recherche, coordonné par EuroMed Droits, a pour objet de donner une vue d'ensemble des politiques et pratiques actuelles en matière de retour dans la région grâce au partage de témoignages et d'exemples de ces politiques. Il met en lumière des tendances similaires adoptées dans cette région du monde et donne des indications sur les violations de droits humains causées par cette « obsession pour le retour » que partagent aussi bien les États membres que les institutions de l'UE et les pays tiers.

En plus de fournir un aperçu du cadre législatif et politique de l'UE en matière de retour, le présent rapport traite des politiques et pratiques nationales dans ce domaine dans les régions du Machrek et du Maghreb, en mettant l'accent sur les retours effectués depuis la Turquie et le Liban vers la Syrie, ainsi que sur les accords de réadmission conclus entre l'Italie et la Tunisie, entre l'Espagne et le Maroc, et entre la France et le Maroc. Les auteurs du rapport se penchent également sur l'Égypte au travers de deux grandes études de cas portant sur les retours effectués depuis l'Allemagne et l'Italie.

### a) Des pratiques inscrites dans une approche européenne restrictive

Si la pandémie de COVID-19 semble avoir effectivement réduit ou suspendu le nombre de rapatriements en 2020, force est de constater que cette situation a, dans les faits, renforcé l'idée des politiques de retour comme pilier de la stratégie européenne. Les États ont utilisé la pandémie comme prétexte pour accroître le recours à la rétention, restreindre la liberté de mouvement et réduire l'accès des organisations de la société civile aux centres de rétention. Ainsi, l'Italie s'est mise à recourir à des navires de quarantaine, qui sont devenus l'antichambre de l'expulsion de nombreux Tunisiens et Tunisiennes. À Chypre, les personnes migrantes nouvellement arrivées ont été emmenées dans la section du camp de Pournara réservée à la quarantaine, sans qu'une analyse de leurs vulnérabilités ait été effectuée avant leur transfert. Sous le prétexte d'un test PCR, certaines de ces personnes ont été bernées et se sont vu renvoyer au Liban à la place.

Au niveau de l'UE, le nouveau pacte européen sur la migration et l'asile, présenté par la Commission européenne en septembre 2020, fait de cette augmentation du nombre de retours une variable essentielle à mettre en œuvre dans la politique, en introduisant la proposition dangereuse du mécanisme de « prise en charge des retours » comme forme de solidarité européenne tout en favorisant le concept de « pays tiers sûrs » et le rôle de l'agence Frontex.

Dans le même temps, des outils parallèles sont utilisés au niveau de l'UE pour renforcer la conditionnalité entre la gestion des migrations et les réadmissions et l'octroi de visas et l'aide au développement. Le code des visas révisé, par exemple, a introduit juridiquement la possibilité de lier le niveau de coopération en matière de réadmissions d'un pays tiers à l'octroi d'un visa à ses citoyen.ne.s. Le nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 a confirmé cette approche : les allocations budgétaires pour le rapatriement et la gestion des frontières ont été augmentées de manière exponentielle au détriment des ressources consacrées au renforcement du système d'asile commun, des voies légales, de l'intégration et de la relocalisation. En outre, l'art. 17 de la proposition de règlement relatif à l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI) prévoit qu'à titre indicatif, 10 % du budget de la politique de voisinage Sud sera consacré à récompenser les progrès des partenaires dans une série de domaines thématiques, notamment les droits humains et l'État de droit, mais aussi la coopération en matière de migration. Cette double conditionnalité est assez dangereuse et porte gravement atteinte à la crédibilité de l'UE dans la recherche de « partenariats mutuellement bénéfiques » et la défense des droits humains partout dans le monde.

## b) Un manque de transparence

Le présent travail de recherche révèle un **manque absolu de transparence dans l'accès aux données/informations** sur le nombre de personnes expulsées, sur le nombre de personnes placées en rétention dans l'attente d'être renvoyées dans leur pays d'origine et sur le sort des personnes rapatriées dans la région euro-méditerranéenne. Les personnes rapatriées ne bénéficient d'aucune aide à l'intégration socio-économique et d'aucun soutien psychologique dans le cas du Maroc et de la Tunisie, alors qu'elles risquent de faire l'objet de persécutions, d'arrestations, de mises en détention, d'actes de torture ou de disparitions forcées à leur retour en Syrie et en Égypte.

Contrairement aux demandes formulées en ce sens depuis de nombreuses années par la société civile et plusieurs élus européens, le présent rapport indique également un **manque total de transparence et de contrôle parlementaire** en ce qui concerne les accords de réadmission conclus entre l'UE et/ou ses États membres et des pays tiers. Les accords de réadmission bilatéraux prennent souvent la forme d'accords informels, contournant ainsi les compétences du Parlement européen et des parlements nationaux en matière de suivi et de contrôle. Le « caractère informel » de ces accords entraîne une augmentation des quotas de personnes rapatriées, au mépris de leurs besoins individuels et de leurs vulnérabilités. Les accords de réadmission informels récemment conclus entre les îles espagnoles des Canaries et le Maroc ainsi qu'entre l'Italie et la Tunisie affichent une nette tendance en faveur de l'augmentation des quotas de retour, des vols d'expulsion et du nombre de personnes par vol. La même tendance se dégage des « accords politiques » sur le retour, comme celui qui a été conclu entre la Turquie, le Liban et la Syrie.

Le présent rapport souligne la nécessité d'instaurer un **mécanisme de suivi efficace des retours**, visant toutes les étapes de l'éloignement (avant, pendant et après). Il met également en évidence un risque dramatique sur le plan des effets psychologiques et des conséquences économiques et sociales ainsi que le risque de disparitions forcées et de violences lorsque des personnes sont renvoyées dans leur pays d'origine ou de transit, surtout lorsqu'il s'agit de pays qui sanctionnent la migration clandestine. Il convient donc d'insister sur l'ensemble des mesures prises par les autorités nationales qui sont susceptibles d'impliquer de graves violations des droits humains ainsi que des menaces telles que des amendes, des peines de prison et des violences physiques.

### c) Des retours forcés « volontaires »

Une autre préoccupation concerne le recours excessif aux départs « volontaires », qui sont en réalité des retours forcés déguisés. Ceux-ci permettent au système d'expulsion de gagner en légitimité et de se pérenniser. L'UE encourage les départs « volontaires », mais combien d'entre eux sont-ils réellement « volontaires » lorsqu'il n'existe aucune autre solution ? Les personnes migrantes sont victimes de discrimination et sont les plus exposées à l'exploitation au travail et à l'exploitation sexuelle dans les pays d'accueil. L'allongement des périodes de rétention avant l'expulsion, comme en France, peut être considéré comme une tentative d'exercer des pressions psychologiques en vue d'encourager les retours volontaires. Au Liban, les conditions socio-économiques désastreuses, le chômage et les problèmes de protection (seuls 20 % des Syriens et Syriennes sont titulaires d'un titre de séjour légal), comme les expulsions, le manque d'accès à l'information, à la documentation juridique, aux soins de santé d'urgence, en plus des expulsions forcées, sont tous des « facteurs d'incitation » favorisant les départs « volontaires ». La Turquie regorge d'exemples de personnes migrantes contraintes de signer des formulaires de retour « volontaire », sans bénéficier de services d'interprétation.

### d) Un recours massif à la rétention

Les pratiques de retour passent aussi par le recours massif et souvent illégal à la **rétention**. Les informations sur les pratiques de rétention dans le cadre du processus de retour sont souvent vagues et inexistantes. La rétention devrait constituer une exception et une mesure de dernier ressort. Pourtant, la privation de liberté est systématiquement employée, en France par exemple, avant l'expulsion. Le recours à la rétention prolongée est souvent utilisé comme sanction contre les personnes migrantes plutôt que comme moyen efficace de faire appliquer l'expulsion. Ce recours abusif aux périodes de rétention, notamment en France, en Italie et en Espagne, compromet les garanties juridiques et le droit de demander l'asile. Un autre domaine de préoccupation a trait à la discrimination généralisée dans l'accès à la procédure d'asile sur la base de la nationalité et au profilage racial au niveau de la rétention et des retours.

La **rétention des personnes mineures** suscite également de nombreuses préoccupations. À titre d'exemple, la France et le Maroc ont signé un accord qui vise à préparer le terrain en vue de permettre le retour d'enfants marocains non accompagnés en provenance de France.

En s'appuyant souvent sur des appréciations de la minorité/majorité sujettes à caution, les autorités françaises placent des **personnes mineures non accompagnées** en rétention et les expulsent. En ce qui concerne le retour des personnes mineures, des violations flagrantes de la Convention européenne des droits de l'homme, notamment du droit au respect de la vie familiale, et de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ont été constatées en Espagne tout au long de la procédure de retour.

#### e) L'invisibilité des femmes migrantes

Les auteurs du présent rapport se sont efforcés, au fil des chapitres, de tenir compte de **la dimension de genre** dans la question des retours. Aucune donnée spécifique n'est toutefois disponible sur les femmes rapatriées, en ce qui concerne l'Espagne. Dans les centres de rétention espagnols, les femmes sont effacées et les organisations qui se rendent dans ces centres éprouvent des difficultés à communiquer avec celles-ci. On constate par ailleurs une absence de protection des groupes vulnérables, surtout en ce qui concerne les victimes de la traite des êtres humains, qui sont majoritairement des femmes. Dans le cas de la Turquie, bien que la majorité des personnes expulsées soient de jeunes hommes, il arrive que des femmes fassent aussi l'objet d'expulsions. Il est toutefois également très difficile d'y accéder et donc d'en tenir compte dans la recherche. Au Liban, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Sûreté générale a renvoyé 8 827 personnes en Syrie en 2019, dont 48 % de femmes (HCR au Liban : 2019). De retour dans leur pays, les Syriennes peuvent également être arrêtées et mises en détention pour les mêmes raisons que les hommes, à l'exception du service militaire. Il importe de préciser que les femmes courent aussi un risque si des hommes de leur entourage ont participé à des événements révolutionnaires, exprimé des opinions publiques contre le régime ou vécu dans des zones occupées par l'opposition. L'ONU a notamment recueilli des informations selon lesquelles il arrive aux forces de sécurité d'arrêter des femmes pour faire pression sur des hommes afin que ceux-ci viennent se rendre.

#### f) Augmentation du nombre de refoulements aux frontières

Le présent travail de recherche soulève des inquiétudes quant à la multiplication significative, ces dernières années, des **refoulements** généralisés le long des frontières extérieures et intérieures de l'UE. Le rapport fait aussi le point sur le mandat de plus en plus étendu de l'agence Frontex en ce qui concerne les retours, de même que sur les risques de violations des droits humains à cet égard. Les refoulements depuis la Grèce vers la Turquie ne datent pas d'hier. Ceux-ci impliquent une rétention des personnes à l'entrée sans aucune garantie, la confiscation de leurs effets personnels (notamment, leurs téléphones portables et, parfois, leurs chaussures) et la traversée du fleuve Évros. Des Syriens et des Syriennes sont aussi refoulés illégalement depuis la Grèce vers la Turquie. Le Border Violence Monitoring Network (réseau de surveillance de la violence aux frontières ou BVMN) a **recensé** une cinquantaine de refoulements illégaux et violents à la frontière gréco-turque impliquant des personnes syriennes, y compris des enfants et des familles, entre mai 2019 et novembre 2020.

Ces refoulements seraient effectués à travers la mer Égée, les personnes ayant atteint les îles de la mer Égée se retrouvant de nouveau à bord d'un canot pneumatique remorqué vers les eaux turques, puis laissé à la dérive. L'ONG Mare Liberum a [recensé](#), pour la seule année 2020, 321 refoulements en mer Égée, avec quelque 9 798 personnes refoulées, où l'Agence européenne des frontières et des garde-côtes Frontex a activement et systématiquement contribué à ces pratiques illégales. Les retours effectués en Turquie risquent d'entraîner des refoulements en chaîne vers la Syrie en raison des pratiques illégales de la Grèce à ses frontières maritimes (îles de la mer Égée) et terrestres (région d'Évros).

En Méditerranée orientale, des refoulements depuis Chypre vers le Liban et la Turquie ont été signalés récemment. Ceux-ci présentent un risque élevé de **refoulements en chaîne** vers la Syrie. Par ailleurs, la route des Balkans est tristement célèbre pour les refoulements en chaîne généralisés qui y sont pratiqués. Des niveaux sans précédent de violence, y compris des coups, agressions sexuelles, vols et humiliations, ont été rapportés. En Méditerranée occidentale, les refoulements effectués depuis les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla vers le Maroc ne datent pas d'hier. Il s'agit notamment de refoulements « à chaud », qui consistent à arrêter des personnes et à les renvoyer au Maroc sans aucune identification et sans leur permettre de contacter un avocat.

La pratique des refoulements ne se limite pas aux frontières extérieures. Ces dernières années, des centaines de personnes migrantes – mineurs compris – se sont vu refuser le droit d'entrer sur le territoire et refouler à la frontière franco-italienne, à Vintimille, et à la frontière entre l'Italie et la Slovénie – ainsi que la Cour de Rome l'a dénoncé dans une décision rendue récemment – avec, pour effet, des refoulements en chaîne le long de la route des Balkans.

Compte tenu des préoccupations et des défis susmentionnés en matière de violations des droits humains, les auteurs du présent rapport formulent des **recommandations** concrètes à l'intention des décideurs afin qu'ils changent d'orientation et respectent leurs obligations en vertu du droit international et de l'UE. Il est essentiel d'instaurer un mécanisme de suivi avant et après les retours en ce qui concerne les violations de droits fondamentaux, un mécanisme capable d'opérer de façon transfrontalière, indépendante et transparente. La participation des organisations de la société civile est fondamentale ; elles doivent jouer un rôle d'organes de surveillance indispensables et d'acteurs indépendants. En outre, il est primordial de lutter contre la criminalisation de plus en plus importante de la solidarité dans la région euro-méditerranéenne, en permettant aux organisations de la société civile de participer activement à ce contrôle indépendant.

## II- Résumé Succinct Des Différents Chapitres

Le premier chapitre du présent rapport **donne les grandes lignes des politiques de l'UE** en ce qui concerne l'« obsession pour les retours ». Il précise les mesures législatives et stratégiques prises récemment par l'UE ainsi que certaines pratiques adoptées ou encouragées par les États membres dans le domaine du retour/de l'expulsion. Ce chapitre évoque de manière détaillée la proposition de refonte de la directive « retour », présentée en 2018, et les propositions législatives qui accompagnent le nouveau pacte sur la migration et l'asile (2020), notamment en ce qui concerne la procédure de retour à la frontière et le mécanisme de prise en charge des retours.



Il traite également de la coopération en matière de réadmission avec les pays tiers et du concept de « pays sûrs » utilisé par l'UE et ses États membres pour expulser rapidement des personnes vers ces pays. Pour finir, le mandat de plus en plus étendu de l'agence Frontex en ce qui concerne les retours est examiné, de même que les risques de violations des droits humains à cet égard. Les auteurs du chapitre mettent en évidence les mesures qui ne sont pas qualifiées de mesures d'éloignement, mais qui n'en sont pas moins coercitives dans la réalité. Il s'agit notamment des départs « volontaires » lorsqu'il n'existe aucune autre alternative et des refoulements. Il est impératif de suivre de près ces politiques afin d'empêcher les violations des droits humains.

Les chapitres 2, 3 et 4 portent sur les politiques de retour vers les pays du Maghreb et, en particulier, sur la coopération bilatérale en matière de réadmission, de retour et de réintégration, respectivement, **entre l'Espagne et le Maroc, entre la France et le Maroc , et entre l'Italie et la Tunisie**. Ces chapitres approfondissent les notions dangereuses de « pays tiers sûrs » et de « pays d'origine sûrs », le Maroc et la Tunisie étant considérés comme tels par la plupart des États membres de l'UE, bien que ni l'un ni l'autre ne disposent d'une loi sur l'asile et ne protègent réellement les personnes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées. L'augmentation du nombre de personnes rapatriées dans les accords de réadmission, en ce qui concerne la Tunisie et le Maroc (les îles Canaries renvoient 80 personnes au Maroc chaque semaine en moyenne), met en exergue l'absence de prise en considération des besoins individuels de ces personnes et de leurs vulnérabilités éventuelles. Des refoulements violents continuent d'avoir lieu aux frontières terrestres de Ceuta et de Melilla avec le Maroc. S'y ajoute la procédure dite de « refoulement express » qui permet de renvoyer des personnes directement au Maroc en vertu de l'accord de 1992 conclu entre l'Espagne et le Maroc.

Le système de retour espagnol à l'égard du Maroc est marqué par un caractère souple et informel et par un manque de transparence. L'Espagne ne publie pas de données transparentes, désagrégées ou sensibles au genre sur les expulsions, ce qui complique la surveillance des violations de droits humains pendant la procédure d'expulsion ou après l'expulsion. Au Maroc, la loi n° 02-03 sanctionne la migration clandestine en prévoyant des peines de prison et des amendes pour les personnes marocaines et non marocaines qui sont expulsées. Le chapitre 3, qui traite des retours depuis la France vers le Maroc, porte surtout sur l'expulsion des ressortissants marocains de France, en tenant compte du fait qu'il s'agit du deuxième pays de l'UE qui expulse le plus de ressortissants marocains. Le système d'expulsion français enfreint les droits fondamentaux à toutes les étapes du processus, aussi bien aux frontières nationales que dans les centres de rétention administrative ainsi que lors de l'exécution des décisions d'expulsion.

Des violations flagrantes de la Convention européenne des droits de l'homme ont été constatées tout au long de la procédure d'expulsion, en particulier en ce qui concerne l'expulsion de personnes mineures. Pour faire face à l'augmentation du nombre d'arrivées dans les îles Canaries, l'UE et l'Espagne ont négocié avec le Maroc un quota de 80 personnes rapatriées par semaine. L'Italie a conclu un accord similaire avec la Tunisie après l'arrivée de plusieurs centaines de ressortissants tunisiens à Lampedusa en août 2020. Dans les deux cas, la négociation d'un quota de personnes rapatriées par semaine comporte le risque de ne pas tenir compte de la situation personnelle de chacune de ces personnes pour remplir ces quotas.

En ce qui concerne l'**Italie**, qui a récemment multiplié ses échanges avec la **Tunisie** en vue d'accroître le nombre de retours, et en dépit des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, les vols de rapatriement ont repris depuis le 10 août 2020. Les Tunisiens et Tunisiennes représentent, de loin, le nombre le plus important de personnes expulsées d'Italie. La jeunesse tunisienne préfère braver la mer Méditerranée pour rejoindre l'Italie et courir le risque d'être contaminée par le virus plutôt que de retourner dans son pays vu le niveau de désespoir qui y règne. D'une élection à l'autre, en Tunisie, en Italie ou à l'échelle de l'UE, le problème de la migration demeure une source de mobilisation électorale.

Les auteurs du présent rapport se penchent ensuite sur l'**Égypte** en se concentrant sur deux grandes études de cas axées sur les retours depuis l'Allemagne et l'Italie. Aux termes d'accords de réadmission bilatéraux, l'Italie et l'Allemagne ont intensifié leurs expulsions vers l'Égypte. Au total, 469 Égyptiens et Égyptiennes ont été renvoyés d'Italie en 2019, en violation donc de l'article 16 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention européenne des droits de l'homme. L'Union européenne et ses États membres dépendent absolument de leur coopération avec le président al-Sissi en raison de la situation géographique de l'Égypte et de son importance en tant que pays de transit pour les personnes réfugiées et en tant que pays d'origine pour bon nombre d'entre elles. De façon générale, en 2018, l'Allemagne était le premier pays pour l'exploitation de vols charter et le troisième en ce qui concerne l'organisation de vols réguliers. Toutefois, le nombre d'expulsions depuis l'Allemagne a également diminué de façon spectaculaire en 2020, en raison notamment de la pandémie de COVID-19.

Pour ce qui est du Liban, le présent rapport recense différentes politiques et pratiques en matière de retour à la frontière **entre Chypre et le Liban** et à la frontière **entre le Liban et la Syrie** et donne une analyse de leurs répercussions sur les droits des ressortissants syriens déplacés à la protection internationale. Les retours effectués depuis le Liban et les passages clandestins vers Chypre traduisent l'absence d'accès à une protection internationale significative au Liban, où seulement 20 % des ressortissants syriens sont titulaires d'un titre de séjour légal. Les autorités libanaises font pression sur les Syriens et les Syriennes pour qu'ils acceptent de retourner dans leur pays grâce à une série de politiques et de pratiques. Les réfugiés syriens qui souhaitent retourner en Syrie doivent solliciter une habilitation de sécurité auprès des services de renseignements du régime. Les Nations Unies et plusieurs organisations de défense des droits humains ont recueilli des informations indiquant que des réfugiés rapatriés avaient fait l'objet d'arrestations, de mises en détention, d'actes de torture et/ou de disparitions forcées à leur retour en Syrie. Ces retours doivent certes faire l'objet d'un contrôle approfondi, mais le HCR se retrouve confronté à des limites importantes en matière de suivi des retours avant et, surtout, après les retours en Syrie. Des rapports de diverses organisations de la société civile ont récemment révélé que des centaines de personnes venues de Syrie étaient détenues dans toute la Turquie et renvoyées de force en Syrie et que la Sûreté générale libanaise détenait des personnes réfugiées de Syrie et les remettait directement au gouvernement syrien.

Enfin, le chapitre consacré aux retours depuis **la Turquie et le Liban** précise clairement pourquoi la Syrie n'est pas un pays sûr et la raison pour laquelle les personnes réfugiées ne doivent pas y être renvoyées. Les grandes tendances observées en Turquie concernent la manière dont le gouvernement turc s'efforce de trouver des moyens pour encourager les Syriens et Syriennes à retourner dans leur pays en raison de la politisation croissante des politiques relatives aux personnes réfugiées. Les fonctionnaires turcs ont également recours à des techniques illégales pour faire signer des formulaires de retour volontaire.

Ils s'en servent ensuite pour manipuler, refuser ou bloquer les recours introduits par des personnes réfugiées ou par des organisations qui mettent en doute le degré de libre arbitre exercé lors de la signature de ces formulaires ainsi que la violation du principe de non-refoulement.

### III- Informations Bibliographiques

Titre : La maladie du renvoi. Cartographie des politiques et pratiques dans la région euro-méditerranéenne

Auteurs : Maybritt Jill Alpes, Daniela Lo Coco, Clara Calderó Delgado, Diana Cardona Motger, Mohamed Limam, Izabella Majcher, Marina Mattiolo, Muhammad al-Kashef, Zeynep Sahin Mencütek

Coordinatrice de la recherche : Alix Barré

Éditeur : programme d'EuroMed Droits sur la migration et l'asile

Date de première publication : 22 mars 2021

Langue originale : anglais